

Garde d'enfant et indemnisation : ce qui change au 1^{er} mai

Des **mesures dérogatoires** d'indemnisation des personnes contraintes de rester à leur domicile et se trouvant en incapacité de travailler ont été mises en place. Elles évoluent au gré de l'adaptation des consignes sanitaires.

Les **modalités d'indemnisation des arrêts de travail** pour les parents contraints de garder leur enfant ou pour les personnes vulnérables ou les personnes cohabitant avec ces dernières évoluent pour les salariés à compter du 1^{er} mai.

Ces derniers vont **basculer dans un dispositif d'activité partielle en lieu et place d'un arrêt indemnisé par l'assurance maladie**. **RAPPEL** : le Groupe CASINO maintient 100% de la rémunération des salariés placés en chômage partiel.

Sont concernés les salariés bénéficiant d'un arrêt de travail pour les motifs suivants :

1. *Le salarié est une personne vulnérable ou « à risque » pour laquelle les consignes sanitaires recommandent de respecter une mesure d'isolement ;*
2. *Le salarié est une personne cohabitant avec une personne vulnérable ;*
3. *Le salarié est parent d'un enfant de moins de 16 ans dont la structure d'accueil ou l'établissement scolaire est fermé ou parent d'un enfant en situation de handicap pris en charge dans une structure fermée*



Afin que le salarié puisse bénéficier d'une indemnisation de son arrêt de travail au-delà du 1^{er} mai, il faut distinguer la nature de l'arrêt.

Dans les cas 1 et 2 ci-dessus :

- ✚ **Le salarié devra remettre à son employeur un certificat attestant de la nécessité d'isolement et donc de l'impossibilité de se rendre sur son lieu de travail.** Ce certificat doit dans la mesure du possible être remis à l'employeur avant le 1^{er} mai.
 - Pour les personnes considérées comme vulnérables qui se sont auto déclarés sur la plateforme mise en place à cet effet par l'assurance maladie et dont l'arrêt est en cours au 30 avril, leur **caisse d'assurance maladie leur transmet ce certificat d'isolement** sans que l'assuré n'ait de démarche à faire pour le solliciter ;
 - Pour les personnes considérées comme vulnérables qui n'entrent pas dans le champ de l'auto déclaration sur la plateforme de l'assurance maladie, ainsi que pour les personnes cohabitant avec une personne vulnérable qui ont eu recours à un arrêt prescrit par un médecin (en ville ou à l'hôpital), **elles doivent le contacter pour se voir remettre le certificat d'isolement.**
- ✚ **CASINO, sur la base du certificat remis par le salarié,** procède à une demande d'activité partielle pour ce salarié dans les 30 jours suivant le 1^{er} mai.

BON A SAVOIR : le **certificat d'isolement ne comporte pas de terme** : la date de sortie de l'isolement pour les personnes concernées sera fixée par décret. Jusqu'à cette date, le salarié sera éligible à l'activité partielle.

Dans le cas 3 (arrêt pour garde d'enfant) :

- ✚ **Le salarié n'aura pas de démarche particulière à effectuer.** Il continue d'échanger comme précédemment avec son employeur sur son impossibilité de poursuivre son activité compte tenu de la fermeture de l'établissement d'accueil de son enfant et renouvelle si nécessaire l'attestation sur l'honneur précédemment fournie.
- ✚ L'employeur procède une demande d'activité partielle pour son salarié dans les 30 jours suivant le 1^{er} mai.

Si vous êtes concernés, vos élus SNTA FO sauront vous aider

Prenez soin de vous et de vos proches, protégez-vous !

Le 29 avril 2020

